



Enquête annuelle sur les écoles de formation aux professions sociales  
Questionnaire Ecoles 2024

## Liste des bordereaux - Questionnaire Ecoles\*

[IDET1 - Identification de l'établissement](#)

[IDFOR2 - Identification de la formation](#)

[TA2D - Diplômes délivrés](#)

[TA2E - Effectif des étudiants](#)

[TA2S - Sélection à l'entrée](#)

[TA2A - Nombre d'interruptions de scolarité](#)

[TA2F - Nombre de places financées](#)

[FIN - Temps de réponse à l'enquête](#)

*\*les informations collectées avec ce questionnaire sont des données agrégées par formation, fournies par les établissements.*

### Légende:

-  cellules dont le calcul est automatisé
-  cellules à ne pas remplir
-  cellules à remplir sous condition

## IDET1 - Identification de l'établissement en 2024

### Informations sur l'établissement

FINESS	A1	<input type="text"/>
Raison sociale	A2	<input type="text"/>
Statut	A3	<input type="text"/>
Adresse1	A4	<input type="text"/>
Adresse2	A5	<input type="text"/>
Code postal	A6	<input type="text"/>
Ville	A7	<input type="text"/>
Département	A8	<input type="text"/>
Région	A9	<input type="text"/>

## IDFOR2 - Identification de la formation en 2024

(si formations 591 Bloc A: Début)

## Consignes :

Pour le certificat national de compétence de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, vous devez comptabiliser l'ensemble des élèves et des étudiants des deux options, "mesure judiciaire" et "mesure d'accompagnement judiciaire"

(si formations 591 Bloc A: Fin)

## Informations sur la formation

Raison sociale	A1	<input type="text"/>
Identifiant de la formation	A2	<input type="text"/>
Code de la formation	A3	<input type="text"/>
Libellé de la formation	A4	<input type="text"/>
FINESS de rattachement	A5	<input type="text"/>
Statut juridique de l'établissement	B1	<input type="text"/>
Code postal	A21	<input type="text"/>
Département	A6	<input type="text"/>
Région	A7	<input type="text"/>
Code UAI (RNE) de l'établissement <sup>①</sup>	B2	<input type="text"/>
Nombre total d'étudiants inscrits en 2024 <sup>①</sup>	A8	<input type="text"/>
Nombre total d'étudiants diplômés en 2024 <sup>①</sup>	A9	<input type="text"/>
Nombre de places offertes aux candidats ayant passé les épreuves de sélection ou ayant déposé un dossier de sélection (hors Parcoursup) en 2024 <sup>①</sup>	A10	<input type="text"/>

## Informations sur le responsable de la formation

Nom	A11	<input type="text"/>
Téléphone <sup>①</sup>	A12	<input type="text"/>
Téléphone portable <sup>①</sup>	A13	<input type="text"/>
E-mail du responsable de la formation	A14	<input type="text"/>
E-mail du secrétariat	A15	<input type="text"/>

## Informations sur le gestionnaire en charge de remplir de l'enquête

Nom	A17	<input type="text"/>
Téléphone <sup>①</sup>	A18	<input type="text"/>
Téléphone portable <sup>①</sup>	A19	<input type="text"/>
E-mail du gestionnaire de l'enquête	A20	<input type="text"/>

**TA2S - Sélection à l'entrée en 2024**

{si formations 591 Bloc A: Début}

**Consignes :**

Pour le certificat national de compétence de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, vous devez comptabiliser l'ensemble des élèves et des étudiants des deux options, "mesure judiciaire" et "mesure d'accompagnement judiciaire"

{si formations 591 Bloc A: Fin}

**Consignes :**

Ce bordereau permet de distinguer les candidats à la formation, selon leur mode de candidature. On distingue ici trois modes de sélection pour les candidats qui ont postulé via :

- Parcoursup
- épreuves de sélection (écrit et/ou oral)
- dossier (hors Parcoursup)

[>>> pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête](#)

Votre formation a-t-elle recruté tout ou partie de ses étudiants via la plateforme **Parcoursup** en 2023 ?

D3  Oui  Non

{si D3 coché Bloc C: Début}

Nombre de candidats ayant postulé à la formation via **Parcoursup** en 2024 ①

D4

Nombre de places réservées dans la formation aux candidats postulant via **Parcoursup** en 2024

D5

{si D3 coché Bloc C: Fin}

Votre formation a-t-elle recruté des étudiants en **dehors de Parcoursup** en leur faisant passer des épreuves de sélection ou en leur demandant de déposer un dossier de sélection en 2024 ?

D6  Oui  Non

{si D6 coché ou D3 non coché Bloc D: Début}

**Consignes :**

Afin de bien répondre aux questions ci-dessous, veuillez noter que:

- Les candidats devant figurer sur ce bordereau sont ceux ayant passé les épreuves de sélection au cours de l'année 2024 et ceci même si ces épreuves ne donnent pas lieu à une rentrée en 2024.
- Les élèves ayant postulé via Parcoursup ne sont pas à inclure dans les tableaux.

**Sélections débutant entre le 1er janvier et le 31 juillet 2024 ①**

		Hommes		Femmes	Total
		A	B	B	C
Nombre de candidats ayant passé les épreuves de sélection ou ayant déposé un dossier de sélection pour entrer en formation (hors Parcoursup)	1				
Nombre de candidats ayant réussi ces sélections (hors Parcoursup)	2				
Nombre de places qui étaient offertes aux candidats passant ces sélections (hors Parcoursup)	3				

**Sélections débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2024 ①**

		Hommes		Femmes	Total
		A	B	B	C
Nombre de candidats ayant passé les épreuves de sélection ou ayant déposé un dossier de sélection pour entrer en formation (hors Parcoursup)	4				
Nombre de candidats ayant réussi ces sélections (hors Parcoursup)	5				
Nombre de places qui étaient offertes aux candidats passant ces sélections (hors Parcoursup)	6				

{si D6 coché ou D3 non coché Bloc D: Fin}

Les épreuves de sélection pour entrer dans votre formation sont-elles communes à d'autres formations ?

D1  Oui  Non

{si D1 coché Bloc B: Début}

Si oui, indiquez la liste des établissements qui partagent les épreuves de sélection avec la vôtre :

D2

{si D1 coché Bloc B: Fin}

TA2E - Nombre d'étudiants en 2024

(si formations 591 Bloc A: Début)

Pour le certificat national de compétence de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, vous devez comptabiliser l'ensemble des élèves et des étudiants des deux options, "mesure judiciaire" et "mesure d'accompagnement judiciaire"

(si formations 591 Bloc A: Fin)

Consignes :

Ce sont l'ensemble des élèves/étudiants ayant effectué une rentrée en 2024 (ont été inscrits en formation) dans votre établissement de formation qui doivent figurer dans ce bordereau. Les élèves/étudiants, qui quittent la formation en cours d'année, ne doivent pas être retirés des effectifs (ils devront par contre figurer en plus dans le bordereau sur les interruptions).

L'année d'études à prendre en compte est celle dans l'établissement de formation et non sur le cursus complet amenant au diplôme (ex : un étudiant en 2ème année de cursus de sage-femme, mais inscrit en 1ère année de formation dans l'école de sage-femme doit être indiqué dans le TAE comme étant en 1ère année).

>>> pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête

Session débutant entre le 1er janvier et le 31 juillet 2024

▲ IMPORTANT : la définition du type de formation initiale/continue a été modifiée cette année (cf. encadré "consignes" ci-dessous).

Consignes :

La formation en alternance peut avoir lieu en formation initiale ou continue. Elle est fondée sur l'articulation entre temps de formation en établissement de formation (formation théorique) et temps en entreprise qui accueille des élèves/étudiants (formation pratique). L'alternance peut se faire avec un contrat d'apprentissage, un contrat de professionnalisation, ou la promotion par l'alternance (Pro-A). La formation en alternance est à distinguer des stages.

La formation continue concerne les élèves/étudiants qui reprennent leurs études après les avoir arrêtées. Leur inscription se fait toujours dans le cadre de la signature d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle (entre une personne morale ou physique et l'établissement de formation). Le financement de la formation peut être pris en charge par un tiers financeur (ex : France Travail, Conseil régional, une entreprise, un OPCO) ou par l'élève/étudiant lui-même.

L'élève/étudiant relevant de ce régime est aussi appelé « stagiaire de la formation continue ». À ce titre, il bénéficie d'une ingénierie et de prestations spécifiques de formation (exemples de prestations : aménagement de la formation, accompagnement).

Attention : le fait de bénéficier d'une VAE ou d'un allègement de scolarité ne signifie pas obligatoirement que l'élève/étudiant est en formation continue. Il peut être aussi en formation initiale.

Le régime de la reprise d'études non financée et sans convention concerne les élèves/étudiants qui reprennent une formation après avoir arrêté leur scolarité. Cette inscription ne donne pas lieu à la signature d'un contrat/convention. C'est le fait qu'il n'y ait pas de conventionnement qui distingue le régime de la reprise d'études de la formation continue. Les élèves/étudiants en reprise d'études sans convention peuvent néanmoins bénéficier d'une VAE ou d'un allègement de scolarité.

▲ Si des élèves/étudiants de votre école sont en reprise d'études financée sans convention, nous vous invitons à prendre contact avec la hotline de l'enquête afin que vous soyez indiqués les consignes pour renseigner ces étudiants dans le questionnaire.

La formation initiale concerne les élèves/étudiants qui poursuivent leurs études initiales sans les avoir arrêtées. Ainsi, ils ne sont ni en formation continue ni en reprise d'études sans convention non financée ou financée.

En formation initiale, un étudiant peut aussi bénéficier d'une VAE ou d'un allègement de scolarité.

	Années d'études dans la formation	Type de formation	Effectif total				
			Hommes	Femmes	Total	Dont étrangers	
			A	B	C	D	
(si durée formation-1 Bloc A: Début)	1ère année	Initiale	Hors alternance	83			
		Initiale	En alternance	84			
		Continue	Hors alternance	85			
		Continue	En alternance	86			
		Reprise d'études non financée sans convention		87			
		Information non disponible		88			
Total		1					
(si durée formation-2 Bloc B: Début)	2ème année	Initiale	Hors alternance	89			
		Initiale	En alternance	90			
		Continue	Hors alternance	91			
		Continue	En alternance	92			
		Reprise d'études non financée sans convention		93			
		Information non disponible		94			
Total		2					
Effectifs totaux des étudiants selon le type de formation	3ème année	Initiale	Hors alternance	95			
		Initiale	En alternance	96			
		Continue	Hors alternance	97			
		Continue	En alternance	98			
		Reprise d'études non financée sans convention		99			
		Information non disponible		100			
Total		3					
(si durée formation-3 Bloc C: Début)	4ème année	Initiale	Hors alternance	101			
		Initiale	En alternance	102			
		Continue	Hors alternance	103			
		Continue	En alternance	104			
		Reprise d'études non financée sans convention		105			
		Information non disponible		106			
Total		4					
Total	Total	Initiale	Hors alternance	107			
		Initiale	En alternance	108			
		Continue	Hors alternance	109			
		Continue	En alternance	110			
		Reprise d'études non financée sans convention		111			
		Information non disponible		112			
Total		5					

Consignes :

Afin de pouvoir remplir le tableau sur l'allègement, veuillez noter que:

- Il s'agit ici de prendre en compte les étudiants à leur entrée en formation et donc sur l'ensemble de leur parcours dans la formation (ex : une personne inscrite en deuxième année qui à son arrivée en formation en 2023 en première année a bénéficié d'une VAE partielle, mais ne l'est plus en deuxième année, devra être renseignée en 2024 en deuxième année en VAE partielle).

- Sont à comptabiliser en "VAE partielle", les élèves/étudiants qui, avant de s'inscrire en formation, ont fait une demande de validation des acquis de l'expérience (VAE), qui a abouti sur une validation partielle : c'est à dire, que ces personnes ont obtenu, avant leur inscription dans leur formation actuelle, une attestation de compétence les dispensant de devoir passer certaines épreuves.

- Sont à comptabiliser en "Hors VAE", les élèves/étudiants qui, du fait de leur parcours scolaire antérieur (exemple: obtention au préalable d'un autre diplôme), sont dispensés de devoir passer certaines des épreuves nécessaires pour l'obtention du diplôme préparé. L'allègement de scolarité ne s'inscrit ainsi pas dans le cadre d'une VAE partielle.

	Années d'études dans la formation	Type d'allègement	Effectif total			
			Hommes	Femmes	Total	Dont étrangers
			A	B	C	D
(si durée formation-1 Bloc D: Début)	1ère année	VAE partielle	32			
		Hors VAE	33			
(si durée formation-2 Bloc E: Début)	2ème année	VAE partielle	34			
		Hors VAE	35			
(si durée formation-3 Bloc F: Début)	3ème année	VAE partielle	36			
		Hors VAE	37			
	4ème année	VAE partielle	38			
		Hors VAE	39			
Total	Total	VAE partielle	6			
		Hors VAE	7			

Consignes :

On entend ici par redoublant une personne qui a effectué une rentrée (s'est inscrite) dans votre établissement de formation dans la même année de formation que celle qu'elle a suivie l'année précédente, et ceci même si l'année précédente elle n'était pas inscrite dans votre établissement de formation. On se réfère donc à un redoublement dans la discipline.

	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
(si durée formation-1 Bloc G: Début)	1ère année	40		
	2ème année	41		
(si durée formation-2 Bloc H: Début)	3ème année	42		
(si durée formation-3 Bloc I: Début)	4ème année	43		
	Total	44		

**Consignes :**

On entend ici par nouveaux inscrits néo-bacheliers les élèves/étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans votre établissement de formation directement après avoir obtenu le baccalauréat (exemple : un étudiant rentrant dans votre établissement en septembre 2024, immédiatement après avoir obtenu le bac en 2024 est bien un néo-bachelier).

	Année d'études dans la formation		Effectif total		
			Hommes	Femmes	Total
			A	B	C
dont effectifs des nouveaux inscrits dans l'établissement	1ère année		45		
		dont néo-bacheliers (1)	46		
	2ème année		47		
	3ème année		48		
	4ème année		49		
	Total		9		

(si durée formation-1 Bloc J: Début)  
(si durée formation-2 Bloc K: Début)  
(si durée formation-3 Bloc L: Début)

(si durée formation-1 Bloc J: Fin)  
(si durée formation-2 Bloc K: Fin)  
(si durée formation-3 Bloc L: Fin)

**Session débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2024**

**▲ IMPORTANT : la définition du type de formation initiale/continue a été modifiée cette année (cf. encadré "consignes" ci-dessous).**

**Consignes :**

La **formation en alternance** peut avoir lieu en formation initiale ou continue. Elle est fondée sur l'articulation entre temps de formation en établissement de formation (formation théorique) et temps en entreprise qui accueille des élèves/étudiants (formation pratique). L'alternance peut se faire avec un contrat d'apprentissage, un contrat de professionnalisation, ou la promotion par l'alternance (Pro-A). La formation en alternance est à distinguer des stages.

La **formation continue** concerne les élèves/étudiants qui reprennent leurs études après les avoir arrêtées. Leur inscription se fait toujours dans le cadre de la signature d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle (entre une personne morale ou physique et l'établissement de formation). Le financement de la formation peut être pris en charge par un tiers financeur (ex : France Travail, Conseil régional, une entreprise, un OPCO) ou par l'élève/étudiant lui-même. L'élève/étudiant relevant de ce régime est aussi appelé « stagiaire de la formation continue ». À ce titre, il bénéficie d'une ingénierie et de prestations spécifiques de formation (exemples de prestations : aménagement de la formation, accompagnement).

**Attention** : le fait de bénéficier d'une VAE ou d'un allègement de scolarité ne signifie pas obligatoirement que l'élève/étudiant est en formation continue. Il peut être aussi en formation initiale.

Le régime de la **reprise d'études non financée et sans convention** concerne les élèves/étudiants qui reprennent une formation après avoir arrêté leur scolarité. Cette inscription ne donne pas lieu à la signature d'un contrat/convention. C'est le fait qu'il n'y ait pas de conventionnement qui distingue le régime de la reprise d'études de la formation continue. Les élèves/étudiants en reprise d'études sans convention peuvent néanmoins bénéficier d'une VAE ou d'un allègement de scolarité.

▲ Si des élèves/étudiants de votre école sont en reprise d'études financée sans convention, nous vous invitons à prendre contact avec la hotline de l'enquête afin que vous soyez indiquées les consignes pour renseigner ces étudiants dans le questionnaire.

La **formation initiale** concerne les élèves/étudiants qui poursuivent leurs études initiales sans les avoir arrêtées. Ainsi, ils ne sont ni en formation continue ni en reprise d'études sans convention non financée ou financée.

En formation initiale, un étudiant peut aussi bénéficier d'une VAE ou d'un allègement de scolarité.

	Année d'études dans la formation	Type de formation		Effectif total			
				Hommes	Femmes	Total	Dont étrangers
				A	B	C	D
(si durée formation-1 Bloc M: Début)	1ère année	Initiale	Hors alternance	113			
			En alternance	114			
		Continue	Hors alternance	115			
			En alternance	116			
		Reprise d'études non financée sans convention	117				
		Information non disponible	118				
		Total	9				
(si durée formation-2 Bloc N: Début)	2ème année	Initiale	Hors alternance	119			
			En alternance	120			
		Continue	Hors alternance	121			
			En alternance	122			
		Reprise d'études non financée sans convention	123				
		Information non disponible	124				
		Total	10				
(si durée formation-1 Bloc M: Fin)	Effectifs totaux des étudiants selon le type de formation	Initiale	Hors alternance	125			
			En alternance	126			
		Continue	Hors alternance	127			
			En alternance	128			
		Reprise d'études non financée sans convention	129				
		Information non disponible	130				
		Total	11				
(si durée formation-2 Bloc N: Fin)	3ème année	Initiale	Hors alternance	131			
			En alternance	132			
		Continue	Hors alternance	133			
			En alternance	134			
		Reprise d'études non financée sans convention	135				
		Information non disponible	136				
		Total	12				
(si durée formation-3 Bloc O: Fin)	4ème année	Initiale	Hors alternance	137			
			En alternance	138			
		Continue	Hors alternance	139			
			En alternance	140			
		Reprise d'études non financée sans convention	141				
		Information non disponible	142				
		Total	13				

(si durée formation-1 Bloc M: Début)

(si durée formation-2 Bloc N: Début)

(si durée formation-3 Bloc O: Début)

(si durée formation-1 Bloc M: Fin)

(si durée formation-2 Bloc N: Fin)

(si durée formation-3 Bloc O: Fin)

**Consignes :**

Afin de pouvoir remplir le tableau sur l'allègement, veuillez noter que :

- Il s'agit ici de prendre en compte les étudiants à leur entrée en formation et donc sur l'ensemble de leur parcours dans la formation (ex : une personne inscrite en deuxième année qui à son arrivée en formation en 2023 en première année a bénéficié d'une VAE partielle, mais ne l'est plus en deuxième année, devra être renseignée en 2024 en deuxième année en VAE partielle).

- Sont à comptabiliser en "VAE partielle", les élèves/étudiants qui, avant de s'inscrire en formation, ont fait une demande de validation des acquis de l'expérience (VAE), qui a abouti sur une validation partielle : c'est à dire, que ces personnes ont obtenu, avant leur inscription dans leur formation actuelle, une attestation de compétence les dispensant de devoir passer certaines épreuves.

- Sont à comptabiliser en "Hors VAE", les élèves/étudiants qui, du fait de leur parcours scolaire antérieur (exemple: obtention au préalable d'un autre diplôme), sont dispensés de devoir passer certaines des épreuves nécessaires pour l'obtention du diplôme préparé. L'allègement de scolarité ne s'inscrit ainsi pas dans le cadre d'une VAE partielle.

	Année d'études dans la formation	Type d'allègement		Effectif total			
				Hommes	Femmes	Total	Dont étrangers
				A	B	C	D
(si durée formation-1 Bloc P: Début)	1ère année	VAE partielle	32				
		Hors VAE	33				
(si durée formation-2 Bloc Q: Début)	2ème année	VAE partielle	34				
		Hors VAE	35				
(si durée formation-3 Bloc R: Début)	3ème année	VAE partielle	36				
		Hors VAE	37				
	4ème année	VAE partielle	38				
		Hors VAE	39				
	Total	VAE partielle	6				
		Hors VAE	7				

(si durée formation-1 Bloc P: Début)  
(si durée formation-2 Bloc Q: Début)  
(si durée formation-3 Bloc R: Début)

(si durée formation-1 Bloc P: Fin)  
(si durée formation-2 Bloc Q: Fin)  
(si durée formation-3 Bloc R: Fin)

**Consignes :**

On entend ici par **redoublant** une personne qui a effectué une rentrée (s'est inscrite) dans votre établissement de formation dans la même année de formation que celle qu'elle a suivie l'année précédente, et ceci même si l'année précédente elle n'était pas inscrite dans votre établissement de formation. On se réfère donc à un redoublement dans la discipline.

	Année d'études dans la formation		Effectif total		
			Hommes	Femmes	Total
			A	B	C
(si durée formation-1 Bloc S: Début) (si durée formation-2 Bloc T: Début) (si durée formation-3 Bloc U: Début)	dont effectifs des étudiants redoublant l'année d'étude dans la formation suivie	1ère année	40		
		2ème année	41		
		3ème année	42		
		4ème année	43		
		Total	44		

(si durée formation-1 Bloc S: Début)  
(si durée formation-2 Bloc T: Début)  
(si durée formation-3 Bloc U: Début)

(si durée formation-1 Bloc S: Fin)  
(si durée formation-2 Bloc T: Fin)  
(si durée formation-3 Bloc U: Fin)

**Consignes :**

On entend ici par nouveaux inscrits néo-bacheliers les élèves/étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans votre établissement de formation directement après avoir obtenu le baccalauréat (exemple : un étudiant rentrant dans votre établissement en septembre 2024, immédiatement après avoir obtenu le bac en 2024 est bien un néo-bachelier).

	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
dont effectifs des étudiants nouveaux inscrits dans l'établissement	1ère année			
	2ème année			
	3ème année			
	4ème année			
	Total			

(si durée formation>1 Bloc V: Début)

(si durée formation>2 Bloc W: Début)

(si durée formation>3 Bloc X: Début)

(si durée formation>1 Bloc V: Fin)

(si durée formation>2 Bloc W: Fin)

(si durée formation>3 Bloc X: Fin)

**TA2F - NOMBRE d'inscrits bénéficiant d'un financement en 2024**

(si formations 591 Bloc A: Début)

Consignes :

Pour le certificat national de compétence de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, vous devez complabiliser l'ensemble des élèves et des étudiants des deux options, "mesure judiciaire" et "mesure d'accompagnement judiciaire"

(si formations 591 Bloc A: Fin)

Consignes :

Le bordereau « Nombre d'inscrits bénéficiant d'un financement » (TAF) permet de recenser parmi les élèves/ étudiants ayant effectué une rentrée, entre le 1er janvier et le 31 juillet 2024 ou entre le 1er août et le 31 décembre 2024, ceux ayant bénéficié d'un financement de leur scolarité par un organisme institutionnel ou un employeur, selon le financeur de leur année d'étude. On obtient ainsi, par financeur, le nombre d'élèves/ étudiants de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème année d'étude dont la formation a été partiellement ou totalement financée en 2024.

⚠ Un même élève/ étudiant peut bénéficier d'un financement par plusieurs organismes. C'est pourquoi le total des financements (colonne G) ne correspond pas forcément au nombre d'élèves/ étudiants bénéficiant d'au moins un financement (colonne H), mais doit lui être supérieur ou égal.

Dans le cas où il n'y a aucun étudiant qui bénéficie d'un financement, il faut renseigner "0" dans les colonnes A à F.

[>>> pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête](#)

**Nombre d'inscrits entre le 1er janvier et le 31 juillet 2024 selon le type de financement ①**

		Effectifs d'inscrits bénéficiant :							d'aucun financement ①
		d'un financement par :							
		Conseil régional	Conseil départemental	OPCO	France Travail (anciennement Pôle emploi)	Employeurs	Autres organismes ①	Total	
		A	B	C	D	E	F	G	H
(si durée formation>1 Bloc A: Début) (si durée formation>2 Bloc B: Début) (si durée formation>3 Bloc C: Début)	1ère année	1							
	2ème année	2							
	3ème année	3							
	4ème année	4							
	Total	5							

(si durée formation>1 Bloc A: Fin)

(si durée formation>2 Bloc B: Fin)

(si durée formation>3 Bloc C: Fin)

**Nombre d'inscrits entre le 1er août et le 31 décembre 2024 selon le type de financement ①**

		Effectifs d'inscrits bénéficiant :							d'aucun financement ①
		d'un financement par :							
		Conseil régional	Conseil départemental	OPCO	France Travail (anciennement Pôle emploi)	Employeurs	Autres organismes ①	Total	
		A	B	C	D	E	F	G	H
(si durée formation>1 Bloc D: Début) (si durée formation>2 Bloc E: Début) (si durée formation>3 Bloc F: Début)	1ère année	6							
	2ème année	7							
	3ème année	8							
	4ème année	9							
	Total	10							

(si durée formation>1 Bloc D: Fin)

(si durée formation>2 Bloc E: Fin)

(si durée formation>3 Bloc F: Fin)

**TA2D - Diplômes en 2024**

**(si for Consignes :**

Pour le certificat national de compétence de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, vous devez comptabiliser l'ensemble des élèves et des étudiants des deux options, "mesure judiciaire" et "mesure d'accompagnement judiciaire"

(si formations 591 Bloc A: Fin)

**Consignes :**

Veillez :

- prendre en compte la date de passage de l'examen (date de passage de la dernière épreuve) et non pas la date de signature du diplôme ni les dates de décision des jurys;

- comptabiliser aussi les élèves/ étudiants qui ont obtenu leur diplôme aux sessions de rattrapage ;

[>>> pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête](#)

**Epreuves débutant entre le 1er janvier et le 31 juillet 2024** ⓘ

				Hommes	Femmes	Total
				A	B	C
Présentés et reçus <b>HORS</b> VAE et allègement de scolarité		Nombre de présentés		1		
		Nombre de reçus		2		
Présentés et reçus après :	VAE partielle puis parcours de formation	Nombre de présentés		13		
		Nombre de reçus		14		
	Allègement de scolarité puis parcours de formation	Nombre de présentés		15		
		Nombre de reçus		16		
Total présentés et reçus		Nombre de présentés		5		
		Nombre de reçus		6		

**Epreuves débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2024** ⓘ

				Hommes	Femmes	Total
				A	B	C
Présentés et reçus <b>HORS</b> VAE et allègement de scolarité		Nombre de présentés		7		
		Nombre de reçus		8		
Présentés et reçus après :	VAE partielle puis parcours de formation	Nombre de présentés		17		
		Nombre de reçus		18		
	Allègement de scolarité puis parcours de formation	Nombre de présentés		19		
		Nombre de reçus		20		
Total présentés et reçus		Nombre de présentés		11		
		Nombre de reçus		12		

**TA2A - Nombre d'interruptions de scolarité en 2024**

(si formations 591 Bloc A: Début)

**Consignes :**

Pour le certificat national de compétence de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, vous devez comptabiliser l'ensemble des élèves et des étudiants des deux options, "mesure judiciaire" et "mesure d'accompagnement judiciaire"

(si formations 591 Bloc A: Fin)

**Consignes :**

Ce sont les élèves/ étudiants qui ont quitté la formation en cours d'année 2024 qui doivent ici être recensés.

On distingue deux types d'interruptions : les interruptions avec intention de revenir (dites "provisoires") et les interruptions sans intention de revenir (dites "définitives").

Le tableau sur le nombre d'élèves/ étudiants ayant **interrompu provisoirement** leur scolarité, avec intention de revenir, totalise l'ensemble des élèves/ étudiants qui ont quitté provisoirement la formation, c'est-à-dire ont quitté la formation **en annonçant leur intention d'y revenir**. Les interruptions "provisoires" correspondent par exemple aux césures, congés maternité, arrêts maladie de longue durée, interruptions à la demande de l'élève/ étudiant avec annonce de report. Les élèves/ étudiants revenus en cours d'année, ne doivent être comptabilisés parmi les interruptions provisoires que dans les cas où leur interruption les a empêchés de valider l'année scolaire en cours.

Le tableau sur le nombre d'élèves/ étudiants ayant **interrompu définitivement** leur scolarité, sans intention de revenir, totalise l'ensemble des élèves/ étudiants qui ont quitté définitivement la formation, c'est-à-dire ont quitté la formation **sans annoncer leur intention d'y revenir**. Les interruptions "définitives" correspondent ici : aux élèves/ étudiants qui cessent de venir en cours, et qui soit indiquent à l'administration de l'école le fait qu'ils ne souhaitent pas mener leur formation à son terme, soit ne justifient pas leur arrêt de suivi des cours. Les interruptions "définitives" correspondent par exemple aux abandons de scolarité, transferts et changements d'école, exclusions définitives, interruptions à la demande de l'étudiant sans annonce de report. Les élèves/ étudiants ayant interrompu définitivement leur formation doivent figurer dans ce tableau même-s'ils ont le droit de revenir plus tard.

Vous devez renseigner les tableaux des interruptions de scolarité. Si vous n'en avez pas, veuillez mettre des 0 dans les sessions où vous avez eu des inscrits en 2024.

[>>> pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête](#)

**Interruptions entre le 1er janvier et le 31 juillet 2024**

(si durée formation>1 Bloc B: Début)  
(si durée formation>2 Bloc C: Début)  
(si durée formation>3 Bloc D: Début)

Nombre d'élèves/ étudiants ayant interrompu <b>provisoirement</b> leur scolarité <b>avec intention de revenir</b> (ex : césure, congé maternité, à la demande de l'étudiant avec annonce de report)	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
	1ère année	11		
	2ème année	12		
	3ème année	13		
	4ème année	14		
	Total	15		

(si durée formation>1 Bloc B: Fin)  
(si durée formation>2 Bloc C: Fin)  
(si durée formation>3 Bloc D: Fin)

(si durée formation>1 Bloc E: Début)  
(si durée formation>2 Bloc F: Début)  
(si durée formation>3 Bloc G: Début)

Nombre d'élèves/ étudiants ayant interrompu <b>définitivement</b> leur scolarité <b>sans intention de revenir</b> (ex : abandon, exclusion définitive, à la demande de l'étudiant sans annonce de report)	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
	1ère année	1		
	2ème année	2		
	3ème année	3		
	4ème année	4		
	Total	5		

(si durée formation>1 Bloc E: Fin)  
(si durée formation>2 Bloc F: Fin)  
(si durée formation>3 Bloc G: Fin)

**Interruptions entre le 1er août et le 31 décembre 2024**

(si durée formation>1 Bloc H: Début)  
(si durée formation>2 Bloc I: Début)  
(si durée formation>3 Bloc J: Début)

Nombre d'élèves/ étudiants ayant interrompu <b>provisoirement</b> leur scolarité <b>avec intention de revenir</b> (ex : césure, congé maternité, à la demande de l'étudiant avec annonce de report)	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
	1ère année	16		
	2ème année	17		
	3ème année	18		
	4ème année	19		
	Total	20		

(si durée formation>1 Bloc H: Fin)  
(si durée formation>2 Bloc I: Fin)  
(si durée formation>3 Bloc J: Fin)

(si durée formation>1 Bloc K: Début)  
(si durée formation>2 Bloc L: Début)  
(si durée formation>3 Bloc M: Début)

Nombre d'élèves/ étudiants ayant interrompu <b>définitivement</b> leur scolarité <b>sans intention de revenir</b> (ex : abandon, exclusion définitive, à la demande de l'étudiant sans annonce de report)	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
	1ère année	6		
	2ème année	7		
	3ème année	8		
	4ème année	9		
	Total	10		

(si durée formation>1 Bloc K: Fin)  
(si durée formation>2 Bloc L: Fin)  
(si durée formation>3 Bloc M: Fin)

(si C15+C20-0 Bloc A: Début)

**Détails des motifs principaux d'interruptions provisoires de scolarité**

**Consignes :**

C'est le motif **principal** d'interruption provisoire de scolarité qui doit être recensé ici ; c'est-à-dire la raison principale que l'élève/ étudiant a donné lorsqu'il a quitté la formation, ou la raison principale de l'école qui l'a menée à renvoyer l'élève/ étudiant concerné.

Sont demandés ici, les motifs d'interruption provisoire de scolarité, **avec intention de revenir**.

Par exemple : une étudiante qui **interrompt provisoirement** ses études principalement pour raisons familiales sera comptabilisée dans la ligne « Raisons personnelles » (cellule B23) de la colonne "Femmes".

Nombre d'élèves/ étudiants ayant interrompu <b>provisoirement</b> leur scolarité selon le motif principal	Motif principal	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
	Césure	21		
	Exclusion temporaire	22		
	Raisons personnelles (raisons de santé, motifs familiaux, congé maternité/paternité)	23		
	Difficultés rencontrées pour le stage ou l'alternance (difficulté pour trouver le stage/ alternance, difficulté rencontrée durant le stage/ alternance, rupture de contrat professionnel...)	24		
	Difficultés scolaires	25		
	Motifs financiers (difficultés pour financer la formation, le logement, etc.)	26		
	Autre	27		
	Motif d'abandon inconnu	28		
	Total	29		

(si C5+C10-0 Bloc N: Début)

**Détails des motifs principaux d'interruptions définitives de scolarité**

**Consignes :**

C'est le motif **principal** d'interruption définitive de scolarité qui doit être recensé ici ; c'est-à-dire la raison principale que l'élève/ étudiant a donné lorsqu'il a quitté la formation, ou la raison principale de l'école qui l'a menée à renvoyer l'élève/ étudiant concerné.

Sont demandés ici, les motifs d'interruption définitive de scolarité, **sans intention de revenir**.

Par exemple : un étudiant qui **interrompt définitivement** ses études suite à une exclusion définitive sera comptabilisé dans la ligne « Exclusion définitive » (cellule A30) de la colonne "Hommes".

Nombre d'élèves/ étudiants ayant interrompu <b>définitivement</b> leur scolarité selon le motif principal	Motif principal	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
	Exclusion définitive	30		
	Changement d'établissement ou réorientation	31		
	Changement de situation professionnelle (reprise d'emploi, arrêt de la fonction exercée...)	32		
	Raisons personnelles (raisons de santé, motifs familiaux, congé maternité/paternité)	33		
	Difficultés rencontrées pour le stage ou l'alternance (difficulté pour trouver le stage/ alternance, difficulté rencontrée durant le stage/ alternance, rupture de contrat professionnel...)	34		
	Difficultés scolaires	35		
	Motifs financiers (difficultés pour financer la formation, le logement, etc.)	36		
	Autre	37		
	Motif d'abandon inconnu	38		
	Total	39		

(si D1 coché Bloc N: Fin)

**FIN - Temps de réponse à l'enquête**

Pouvez-vous indiquer approximativement le temps qui vous a été nécessaire pour répondre à l'enquête (temps consacré à la saisie des réponses, mais aussi temps nécessaire pour rassembler les informations nécessaires au remplissage) ?

<b>A1</b>		heures
-----------	--	--------

<b>B1</b>		minutes
-----------	--	---------

**Nous vous remercions pour votre contribution.  
N'oubliez pas de valider votre questionnaire pour que votre réponse soit prise en compte.**